
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 3 mars 2009

CG 09/1^{ère}/V-04

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX
PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES**

L'an dernier, je vous ai présenté un bilan des politiques d'aide en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il m'est apparu important, à l'occasion de ce BP 2009, de faire un point actualisé sur ces politiques qui, toutes aides confondues, ont concerné, en 2008 :

- **7 227 personnes âgées** pour un montant global de**36 907 780,45 €**
- **1 492 personnes handicapées** pour une masse financière de **28 041 304,08 €**

Tel est l'objet du présent rapport.

I – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

1-1 L'APA : allocation personnalisée d'autonomie

1.1.1 Bilan

Au 31 décembre 2007, 4 763 personnes avaient perçu une APA à domicile et 1 700 une APA en établissement, soit un total de **6 463 bénéficiaires**.

Au 31 décembre 2008, on en dénombrait 4 773 à domicile et 1 722 en établissement, soit un total de **6 495 bénéficiaires (+ 0,5% par rapport à 2007)**.

Concernant les dépenses brutes d'APA, elles se sont élevées, au titre de 2008, à **28 611 289,21€** dont :

- APA à domicile :.....**21 812 787,00 €**
 - APA en établissement :.... **6 798 502,21 €**
- contre **26 966 981,00 €** en 2007, soit une progression de **+ 6,09%**.

Comme vous pouvez le constater, la relative stabilité du nombre des bénéficiaires n'entraîne pas une stabilité du coût de cette prestation.

En compensation de cette dépense nous aurons perçu de la CNSA **9 431 812,06 €** soit un taux de couverture de 32,96 % pour 2008. Il était de 31 % en 2007.

1-1-2 Perspectives pour 2009

En ce qui concerne l'exercice 2009, aucune évolution réglementaire n'est annoncée. Aussi, tenant compte des mesures de revalorisations prévues par la convention collective de la branche d'aide à domicile mais, également, d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires, j'ai prévu, dans mon projet de budget primitif pour 2009, un volume global de crédits de **29 750 000,00 €** dont :

- APA à domicile : 23 000 000 €
- APA en établissement : 6 750 000 €

et une recette prévisionnelle de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de **9 400 000 €** (taux de couverture prévisionnel : 31,6 %).

1-2 L'aide sociale

Je vous rappelle que l'aide sociale s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, pour des raisons financières, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

1-2-1 Bilan

Le nombre de bénéficiaires constaté en 2008 est sensiblement proche de celui de 2007, (732), pour une dépense globale brute sur l'ensemble de l'année 2008 de **8 264 857,91€** pour 8 329 486,61 € en 2007, se décomposant comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives	
des services ménagers, 115 bénéficiaires.....	173 649,23 €
- portage de repas, 92 bénéficiaires.....	95 034,80 €
- établissement/accueil familial, 525 bénéficiaires.....	7 996 173,88 €

En contrepartie, nous devrions récupérer **4 703 968,92 €** correspondant à la participation des bénéficiaires en établissement. En 2007, nous avons récupéré 4 489 787,28 €.

1-2-2 Perspectives pour 2009

S'agissant de l'exercice 2009, mon projet de budget prévoit un volume global de crédits de **8 252 500,00 €** répartis comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers	177 500,00 €
- portage de repas.....	100 000,00 €
- établissement/accueil familial.....	7 975 000,00 €

avec une récupération estimée à **4 800 000 €**.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer tant les actions développées en faveur des personnes âgées représentent un axe fort de notre politique départementale de solidarité.

II – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

2-1 La maison départementale des personnes handicapées

2-1-1 Installation

Je vous rappelle que la maison départementale des personnes handicapées est installée depuis le 27 juillet 2006 dans les locaux de la DSD, au 28 rue de la banque, et que des antennes sont ouvertes sur les 13 pôles de développement sociaux, dans le souci d'offrir aux personnes handicapées un accueil de proximité.

Notre maison départementale des personnes handicapées est parfaitement identifiée du public puisqu'il a été enregistré, durant l'année 2008,

- **4 735 visites** pour la section adulte,
- **275 visites** pour la section enfants,
- et **9 254** appels téléphoniques.

2-1-2 Administration

En ce qui concerne l'administration de la MDPH, celle-ci incombe à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée des membres du GIP (groupement d'intérêt public) .

Cette commission exécutive s'est réunie deux fois, les 20 mai et 15 décembre dernier.

2-1-3 Le fonctionnement

- La CDA : commission des droits et de l'autonomie

L'organe essentiel de la MDPH est la commission des droits et de l'autonomie, instance qui statue sur l'ensemble des demandes déposées par les personnes handicapées.

Cette commission s'est réunie **91 fois** en 2008 pour statuer sur **6 480 dossiers** représentant **10 139** demandes. En 2007, avaient été étudiés 4 794 dossiers comportant 8 157 demandes. Il est donc noté une progression de 35,17% du nombre des dossiers et de 24,30% du nombre des demandes.

En ce qui concerne la prestation de compensation du handicap, en 2008, **428 dossiers** ont été instruits, comprenant **546 demandes** de PCH. En effet, un même dossier peut contenir jusqu'à 5 demandes de PCH : aide humaine, aide technique, aide pour le cadre de vie (logement, transport), aides spécifiques, aide animalière. Ces chiffres sont inférieurs à l'année 2007 où nous avons enregistré 440 dossiers comportant 624 demandes.

- Le fonds de compensation

Le fonds de compensation a pour mission d'attribuer des aides financières complémentaires aux personnes handicapées, bénéficiaires d'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation, afin que les frais restant à leur charge n'excèdent pas 10 % de leurs ressources nettes d'impôts.

Ce fonds a été créé par convention Etat/Conseil Général en date du 17 juillet 2006. Il est géré par la MDPH et son comité de gestion a été installé le 11 septembre 2007.

A l'origine, seuls l'Etat et le Conseil Général ont participé à son financement :

- l'Etat à hauteur de152 448 €,
- le Conseil Général pour30 000 €.

En 2007, deux partenaires, la CPAM et la MSA, sont venus l'abonder sur la base d'une convention tripartite, présentée à la commission permanente du Conseil Général le 26 novembre 2007, respectivement à hauteur de 13 248 € et 8 000 €. Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000 €; l'Etat a revu la sienne à la baisse 122 604 €.

Au titre de l'exercice 2008, l'Etat n'a pas versé de participation ; le Conseil Général a maintenu la sienne pour 30 000 €, la MSA et la CPAM ont accordé respectivement 9 000 € et 14 000 €.

S'agissant de 2009, le Conseil Général maintiendra sa contribution de 30 000 €.

Durant l'année écoulée le comité de gestion s'est réuni 5 fois pour statuer sur **100 dossiers** qui ont donné lieu à l'engagement de **126 118,50 €**. Au 31 décembre 2008, le fonds de compensation présente un solde positif de **188 093,56 €**.

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur notre Maison Départementale des Personnes handicapées.

2-2 Les politiques départementales d'aides aux personnes handicapées

2-2-1 Les aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Bilan

L'allocation compensatrice constituait, jusqu'à présent, le principal outil de maintien à domicile des personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2007, 484 bénéficiaires ont été concernés pour une dépense de 2 894 489 €.

En 2008, **441 personnes** en ont bénéficié pour une dépense de **2 595 357,18 €**.

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, les personnes handicapées peuvent solliciter le bénéfice de la **PCH**, prestation de compensation du handicap qui n'est **pas cumulable** avec l'allocation compensatrice **mais qui s'y substitue** pour les bénéficiaires ayant opté pour cette forme d'aide ; les autres pouvant conserver l'ACTP sans limitation de durée.

Depuis cette date, aucune première demande d'allocation compensatrice n'est plus recevable, **seule la PCH peut être sollicitée**.

En 2006, 55 personnes ont bénéficié d'au moins un élément de la PCH : aide humaine, technique, adaptation du logement ou aménagement du véhicule, frais spécifiques ou exceptionnels ou aide animalière pour une dépense de 258 942,00 €.

Durant l'exercice 2007, ce sont, au total, **280 personnes** qui ont perçu au moins un élément de la prestation de compensation. La dépense totale pour cette aide a représenté **1 448 545 €**.

Au titre de **2008**, il a été dénombré **366** bénéficiaires pour une dépense totale de **2 650 018,24 €**.

Au 31 décembre 2008, il était comptabilisé 251 bénéficiaires de la PCH dont 209 titulaires d'une aide humaine liquidée mensuellement.

Parallèlement aux dépenses d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, c'est une somme de **129 173,38 €** qui a été engagée au titre de **l'aide ménagère à domicile** en faveur de **79** personnes handicapées.

- Perspectives pour 2009

Tenant compte des perspectives d'évolution de la PCH en 2009, j'ai prévu un volume global de crédits de **2 600 000 €** pour l'allocation compensatrice et **2 840 000 €** pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de **2 200 000 €**.

En ce qui concerne l'aide ménagère, la relative stabilité de cette dernière m'a conduit à vous proposer l'inscription de **130 000 €** au budget primitif 2009.

2-2-2 Les aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

– Bilan

Le département dispose de 789 places en institution réparties en différentes catégories d'établissement : foyer d'hébergement des CAT, foyers occupationnels, foyers expérimentaux pour handicapés vieillissants, foyers à double tarification, centre d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Au cours de l'exercice 2008, les aides allouées pour financer ces frais d'accueil ont représenté une dépense globale brute de **22 566 875,59 €** contre 20 310 517,10 € en 2007. Ces aides ont concerné un nombre de personnes sensiblement proche de celui de 2007 (606 bénéficiaires). Comme pour les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les intéressés participent à leurs frais d'hébergement. Au titre de 2008 la recette escomptée s'élèvera à **3 219 867,22 €** ; elle était de 3 054 462,35 € en 2007.

- Perspective 2009

Dans le cadre de mon projet de budget pour 2009, j'ai prévu, au titre de l'accueil en établissement un volume de crédit d'un montant de **22 195 500 €** avec une recette de **3 352 000 €** au titre de la participation des intéressés.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer eu égard aux évolutions importantes récemment apportées au cadre régissant les politiques départementales menées en faveur des personnes handicapées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui mobilise, dans mon projet de budget 2009, quelques **65 798 000 €**.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Politique départementale d'aide aux personnes âgées

Allocation personnalisée d'autonomie

– Approuve un volume global de crédits de 29 750 000 € dont :

- APA à domicile : 23 000 000 €
- APA en établissement : 6 750 000 €

et une recette prévisionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 9 400 000 € ;

Aide sociale

– Approuve un volume global de crédits de 8 252 500 € réparti comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives
des services ménagers177 500 €
- portage de repas.....100 000 €
- établissement/accueil familial.....7 975 000 €
avec une récupération au titre de la participation des bénéficiaires estimée à
4 800 000 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative au bilan 2008 de la MDPH (administration, fonctionnement et financement) ;

Politiques départementales d'aides aux personnes handicapées

⇒ aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Approuve un volume global de crédits de 2 600 000 € pour l'allocation compensatrice, 2 840 000 € pour la prestation de compensation du handicap et 130 000 € pour l'aide ménagère avec une participation de la CNSA à hauteur de 2 200 000 € au titre de la prestation de compensation du handicap ;

⇒ aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Approuve un volume de crédit de 22 195 500 € avec une recette de 3 352 000 € au titre de la participation des intéressés ;
- Ratifie les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,